



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 27

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la Société COLAS, sise 24110 SAINT-ASTIER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, RUE PAUL BERT – 24110 SAINT-ASTIER ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

La Société COLAS est autorisée à occuper le domaine public communal pour des travaux de, REALISATION D'UNE ECLUSE ROUTIERE ET D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER, RUE PAUL BERT (partie entre la Rue Majoral Fournier et la Rue Pierre Mendes France) – 24110 SAINT-ASTIER ; **sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de communes Isle Vern Salembre.**

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés entre le LUNDI 09 MARS 2026 et le VENDREDI 20 MARS 2026.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, dans la zone des travaux. La circulation, RUE PAUL BERT, se fera par alternat au moyen de feux. Cette zone de travaux réglementée par alternat devra intégrer la zone d'alternat mis en place pour la sécurité du carrefour avec la sortie du collège « Arthur Rimbaud », dans ce secteur, pour ne former qu'une seule zone ; à charge pour l'entreprise de prendre attache avec les services municipaux chargés du fonctionnement de ces feux.